

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

RIMOL Profi – Produit nettoyant pour jantes en aluminium
Numero d'article: 289732130

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Produit de nettoyage

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société NORMBEL SPRL
Rue des Héritages, 3
5336 Courriere / BELGIUM
Téléphone +32 487 53 05 05
Site internet www.normfest.com
E-mail rodolphe@normbel.be

Secteur informatif

Informations techniques rodolphe@normbel.be

Fiche de Données de Sécurité sdb@chemiebuero.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif +49 (0)89-19240 (24h) (seulement en anglais)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]

Skin Corr. 1: H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
STOT SE 3: H335 Peut irriter les voies respiratoires.
Eye Dam. 1: H318 Provoque des lésions oculaires graves.
Met. Corr. 1: H290 Peut être corrosif pour les métaux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

DANGER

Contient:

Chlorure d'hydrogène

Mentions de danger

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H290 Peut être corrosif pour les métaux.

Conseils de prudence

P260 Ne pas respirer les vapeurs / aérosols.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280 Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin.
P501 Éliminer le contenu/réceptacle dans un centre agréé selon la réglementation locale/nationale.

Produits de nettoyage, 648/2004/CE, contient:

< 5% agents de surface non ioniques parfums

2.3 Autres dangers

Dangers pour l'environnement	Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.
Autres dangers	D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

SECTION 3: Composition / Informations sur les composants

Type de produits:

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
10 - <25	Chlorure d'hydrogène CAS: 7647-01-0, EINECS/ELINCS: 231-595-7, EU-INDEX: 017-002-01-X GHS/CLP: Skin Corr. 1B: H314 - STOT SE 3: H335 - Met. Corr. 1: H290
1 - <3	Alcool tridécylique éthoxylée CAS: 9043-30-5, EINECS/ELINCS: 500-027-2 GHS/CLP: Acute Tox. 4: H302 - Eye Dam. 1: H318 - Aquatic Chronic 3: H412

Commentaire relatif aux composants Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC).
Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales	Oter immédiatement les vêtements souillés et imprégnés et les tenir soigneusement à l'écart.
Après inhalation	Assurer un apport d'air frais. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
Après contact cutané	En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon. Consulter immédiatement le médecin car les brûlures non traitées dégénèrent en plaies difficiles à cicatriser.
Après contact avec les yeux	En cas de contact avec les yeux, laver abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
Après ingestion	Appeler aussitôt un médecin. Ne pas faire vomir. Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le produit provoque des brûlures.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié	Produit non combustible. Choisir les moyens d'extinction en fonction des incendies environnants.
Agent d'extinction non approprié	Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

risque de formation de produits de pyrolyse toxiques, oxyde de carbone (CO), hydrocarbures non brûlés
Acide chlorhydrique (HCl).

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Porter un vêtement de protection complet.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser les vêtements de protection individuel (gants de protection, lunettes de protection, vêtement de protection).

Veiller à assurer une aération suffisante.

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).

Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. liant pour les acides).

Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir les SECTION 8+13

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail.

Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.

Protéger la peau en appliquant une pommade.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Prévoir un sol résistant aux acides.

Ne pas stocker avec des solutions alcaliques.

Ne pas stocker avec des agents oxydants.

Conserver les récipients hermétiquement fermés.

Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.

Mettre à l'abri des échauffements/surchauffes.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur limite d'exposition (BE)

Substance
Chlorure d'hydrogène
CAS: 7647-01-0, EINECS/ELINCS: 231-595-7, EU-INDEX: 017-002-01-X
Valeurs limites de moyenne d'exposition: 5 ppm, 8 mg/m ³
Valeur limite court terme: 10 ppm, 15 mg/m ³

Composants possédants une valeur limite d'exposition (EU)

Substance / CE VALEURS LIMITES
Chlorure d'hydrogène
CAS: 7647-01-0, EINECS/ELINCS: 231-595-7, EU-INDEX: 017-002-01-X
8 heures: 5 ppm, 8 mg/m ³
Court terme (15 minutes): 10 ppm, 15 mg/m ³

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques

Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.
Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.

Protection des yeux

Lunettes assurant une protection complète des yeux. (EN 166:2001)

Protection des mains

Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d'informations ultérieures, veuillez consulter le fournisseur de gants.
0,35 mm Viton, >480 min (EN 374-1/-2/-3).

Protection corporelle

Vêtement de protection léger en matière plastique.

Divers

Eviter le contact avec les yeux et la peau.
Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection.

Protection respiratoire

Protection respiratoire en atmosphère très concentrée en produit.
Pour une brève exposition, appareil à cartouche filtrante, cartouche combinée E-P2 (DIN EN 14387)

Risques thermiques

Pas d'information disponible.

Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement

non déterminé

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat	liquide
Couleur	variable
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	non déterminé
Valeur du pH	1
Valeur du pH [1%]	non déterminé
Point d'ébullition [°C]	ca. 100
Point d' éclair [°C]	non applicable
Inflammabilité (solide, gaz) [°C]	non applicable
Limite inférieure d'explosion	non applicable
Limite supérieure d'explosion	non applicable
Propriétés comburantes	non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	non déterminé
Densité [g/ml]	1,075
Densité de versement [kg/m ³]	non applicable
Solubilité dans l'eau	miscible
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	non déterminé
Viscosité	21 mm ² /s (40°C)
Densité relative de vapeur par rapport à l'air	non applicable
Vitesse d'évaporation	non applicable
Point de fusion [°C]	non déterminé
Auto-inflammation [°C]	non applicable
Temp. de décomposition [°C]	non déterminé

9.2 Autres informations

aucun

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune connue lors d'une utilisation conforme aux prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Stable sous des conditions environnantes normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact des bases (lessives).
Corrosif pour les métaux.

10.4 Conditions à éviter

Fort réchauffement.

10.5 Matières incompatibles

Voir la SECTION 10.3.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Chlorure d'hydrogène (HCl).
 Hydrogène.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Produit
ATE-mix, inhalatoire (vapeur), >20 mg/L.
ATE-mix, dermique, >2000 mg/kg bw.
ATE-mix, oral, >2000 mg/kg bw.
Substance
Alcool tridécylrique éthoxylée, CAS: 9043-30-5
LD50, dermique, Rat: > 2000 mg/kg bw.
LD50, oral, Rat: 500 - 2000 mg/kg bw.
Chlorure d'hydrogène, CAS: 7647-01-0
LD50, oral, Rat: 700 mg/kg bw (IUCLID).
LD50, dermique, Lapin: > 5010 mg/kg.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Le produit provoque des brûlures.
 La classification comme substance caustique est attribuée en raison du pH extrêmement élevé.

Corrosion cutanée/irritation cutanée Le produit provoque des brûlures.
 La classification comme substance caustique est attribuée en raison du pH extrêmement élevé.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagenèse Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

Toxicité sur la reproduction Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

Cancérogénèse Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Remarques générales

Données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.
 Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines de sécurité et de protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Substance
Alcool tridécylique éthoxylée, CAS: 9043-30-5
LC50, (96h), Danio rerio: > 1 - 10 mg/l OECD 203.
EC50, (17h), Pseudomonas putida: >= 10 mg/l OECD 201.
EC50, (72h), Desmodesmus subspicatus: >= 10 mg/l OECD 201.
EC50, (48h), Daphnia magna: 7,07 mg/l OECD 202.
Chlorure d'hydrogène, CAS: 7647-01-0
LC50, (96h), Lepomis macrochirus: 24,6 mg/l.
EC50, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata: 0,78 mg/l.
EC50, (48h), Daphnia magna: 0,492 mg/l.

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement	non déterminé
Comportement dans les stations d'épuration	AOX-remarque: Pas de réaction dangereuse connue. Ne contient aucun complexant organique pas.
Biodégradabilité	Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

12.6 Autres effets néfastes

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.
Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Le code de nomenclature du Catalogue Européen des Déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car seules les fins d'utilisation par le consommateur permettent une classification. Au sein de l'UE, le code de nomenclature doit être déterminé en accord avec le responsable de l'élimination des déchets.

Produit

Eliminer comme déchet dangereux.
 Eliminer le produit compte tenu de la réglementation locale en vigueur.

Catalogue européen des déchets (recommandé) 060102*

Emballage non nettoyé

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.
 Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Catalogue européen des déchets (recommandé) 150110*

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Transport routier vers ADR/RID 1789

Transport fluvial (ADN) 1789

Transport maritime selon IMDG 1789

Transport aérien selon IATA 1789

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Transport routier vers ADR/RID Acide chlorhydrique en solution

- Code de classification C1

- Etiquettes de danger



- ADR LQ 1 I

- ADR 1.1.3.6 (8.6) Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels) 2 (E)

Transport fluvial (ADN) Acide chlorhydrique en solution

- Code de classification C1

- Etiquettes de danger



Transport maritime selon IMDG Hydrochloric acid, solution

- EMS F-A, S-B

- Etiquettes de danger



- IMDG LQ 1 I

Transport aérien selon IATA Hydrochloric acid, solution

- Etiquettes de danger



14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID 8

Transport fluvial (ADN) 8

Transport maritime selon IMDG 8

Transport aérien selon IATA 8

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID II

Transport fluvial (ADN) II

Transport maritime selon IMDG II

Transport aérien selon IATA II

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID non

Transport fluvial (ADN) non

Transport maritime selon IMDG non

Transport aérien selon IATA non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

non applicable

SECTION 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE 1991/689 (2001/118); 2010/75; 2004/42; 648/2004; 1907/2006 (REACH); 1272/2008; 75/324/EEC (2008/47/EC); (EU) 2015/830; (EU) 2016/131; (EU) 517/2014

RÈGLEMENTS DE TRANSPORT ADR (2017); IMDG-Code (2017, 38. Amdt.); IATA-DGR (2018)

RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (BE): Non déterminé.

- **Observer les restrictions d'emploi** Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux jeunes.
Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux femmes enceintes ou qui allaitent.

- **VOC (2010/75/CE)** 0,19 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des appréciations de sécurité des matières n'ont pas été réalisées pour les matières produites dans ce mélange.

SECTION 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger (SECTION 03)

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H290 Peut être corrosif pour les métaux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
ATE = acute toxicity estimate
CAS = Chemical Abstracts Service
CLP = Classification, Labelling and Packaging
DMEL = Derived Minimum Effect Level
DNEL = Derived No Effect Level
EC50 = Median effective concentration
ECB = European Chemicals Bureau
EEC = European Economic Community
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
IATA = International Air Transport Association
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
IC50 = Inhibition concentration, 50%
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
LC50 = Lethal concentration, 50%
LD50 = Median lethal dose
LC0 = lethal concentration, 0%
LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
NOEC = No Observed Effect Concentration
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
PNEC = Predicted No-Effect Concentration
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
STP = Sewage Treatment Plant
TLV@TWA = Threshold limit value – time-weighted average
TLV@STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
VOC = Volatile Organic Compounds
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations

Méthode de classification

Skin Corr. 1: H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. (D'après les données d'essais)
STOT SE 3: H335 Peut irriter les voies respiratoires. (Méthode de calcul)
Eye Dam. 1: H318 Provoque des lésions oculaires graves. (D'après les données d'essais)
Met. Corr. 1: H290 Peut être corrosif pour les métaux. (Méthode de calcul)

Positions modifiées

SECTION 2 supprimé: Skin Corr. 1A
SECTION 2 ajouté: Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.
SECTION 2 supprimé: Corrosif
SECTION 2 supprimé: R 37: Irritant pour les voies respiratoires.
SECTION 2 ajouté: Skin Corr. 1
SECTION 2 ajouté: Eye Dam. 1
SECTION 2 ajouté: H318 Provoque des lésions oculaires graves.
SECTION 2 ajouté: Met. Corr. 1
SECTION 2 ajouté: H290 Peut être corrosif pour les métaux.
SECTION 2 supprimé: H318 Provoque des lésions oculaires graves.
SECTION 2 supprimé: R 35: Provoque de graves brûlures.
SECTION 8 ajouté: Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.
SECTION 8 ajouté: Viton, >480 min (EN 374-1/-2/-3).
SECTION 10 ajouté: Hydrogène.
SECTION 11 ajouté: La classification comme substance caustique est attribuée en raison du pH extrêmement élevé.
SECTION 11 ajouté: Peut irriter les voies respiratoires.
SECTION 11 ajouté: Le produit provoque des brûlures.

Copyright: Chemiebüro®

